



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 28/02/2023**

**Date de convocation : 21/02/2023**

**Conseillers en exercice : 14**

**Présents : 10    Votants : 12**

Le **28/02/2023** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

**Procuration (s)** : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

**Absents** : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

**Secrétaire de séance** : Martinho DE PASSOS

**La séance est ouverte à 20h00**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du mail reçu, le vendredi 24 février 2023, de l'entreprise ALTERAMO, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, sur la validation par le Département du Gard pour la demande de subvention et demande que la commune délibérer en ce sens.

Monsieur le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter cette demande à l'ordre du jour du présent conseil municipal, ceux à quoi les élus ont répondu favorablement et le maire à inscrit en point n°16 – Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Monsieur le maire donne la parole à Thierry FERRAND, concernant le projet sur le Château de Salinelles.

Monsieur Thierry FERRAND informe les membres du conseil que suite à la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation du château de Salinelles, il a refait le plan de financement. Et au vu de la conjoncture, avec l'inflation et les autres projets communaux. Pour 2023, il n'est pas raisonnable d'inscrire la dépense pour cette mission.

Monsieur le Maire rappelle que les études non suivies de travaux ne sont pas inscrites en investissement mais en fonctionnement.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°26/2021 du Conseil Municipal de Salinelles en date du 15 octobre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,



Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant des travaux
01/2023	Demande de subvention auprès du Département du Gard – Contrat Territorial – Travaux sur voirie et chemins communaux	DEPARTEMENT DU GARD	60 795,25 € H.T.

**ORDRE DU JOUR A EXAMINER :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023 ;
2. Révision d'attribution de compensation prévisionnelle 2023 - CCPS
3. Modification de la délibération n°42/2022 – DM n°4 – Budget général M14
4. Compte de gestion 2022 – Budget général M14
5. Désignation du président de la séance du vote des comptes administratifs 2022 – Budget général M14 et service Eau et Assainissement M49
6. Compte Administratif 2022 – Budget général M14
7. Affectation de résultat 2022 - Budget général M14
8. Vote des taux d'imposition
9. Budget général 2023 M57
10. Retrait de la délibération n°07/2023 – Ouverture anticipée des crédits 2023 – Budget Eau et Assainissement M49
11. Compte de gestion 2022 – Budget Eau et Assainissement M49
12. Compte Administratif 2022 – Budget Eau et Assainissement M49
13. Affectation de résultat 2022 - Budget Eau et Assainissement M49
14. Budget 2023 Eau et Assainissement M49
15. Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 4h et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 6h ;

**A EXAMINER.**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023**

Monsieur le Maire fait part :

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** ce document.



## 2. Révisions des attributions de compensations prévisionnelles 2023 - CCPS

Monsieur le Maire donne lecture :

**Vu** le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale, article 2121-33,

**Vu** la délibération n°2023/01/05, prise en séance du 26/01/2023 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières validant l'attribution de compensation prévisionnelle 2023,

**Considérant** que les communes doivent s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « ... Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges... ».

**Considérant** que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- Une part scolaire publique, par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
- Une part scolaire privée par élève en maternelle, et par élève en élémentaire ; cette part est également variable en fonction des effectifs scolaires privés.

Monsieur le maire propose :

1. De valider la révision des attributions de compensation 2023 telle que présentée en séance du 26 janvier 2023, calculée de la façon suivante :
  - Effectifs primaires de l'école publique, année scolaire 2022/2023 X 1090€
  - Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire 2022/2023 x 1164 €.
  - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 2022/2023 x 546 €.
2. De valider le montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2023 de : 57 959,00 €.
3. De lui autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuvent** l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2023, décrite ci-dessus.

## 3. Modification de la délibération n°42/2022 – Décision Modificative n°04 – Budget général

Monsieur le maire donne lecture :

**Vu** les articles L.1612-4 et L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Considérant** que la décision modificative n°4, du budget 2022, voté en séance du 24 novembre 2022, portant le numéro 42/2022, fait apparaître des crédits négatifs aux comptes 023 et 021 ;

**Considérant** que les travaux d'un montant de 73 000,00 €, affairant à ladite décision modificative, n'ont pas été réalisés sur l'exercice 2022 ;



Considérant la nécessiter d'abroger les écritures suivantes :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
21/2151 – Réseaux de voirie – Opé. 10003	73 000,00 €			
021 – Virement de la section d'exploitation			73 000,00 €	
<b>Section de fonctionnement</b>				
023 – Virement à la section d'investissement	73 000,00 €			
011/615231 - Voiries		73 000,00 € €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ABROGER** les écritures comptables ci-dessus,
- **DIT** que la décision modificative 4, du budget 2022, voté en séance du 24 novembre 2022, portant le numéro 42/2022, a été réduite de la somme de 73 000 €,
- **DIT** que la décision modificative 4, du budget 2022, voté en séance du 24 novembre 2022, portant le numéro 42/2022, est équilibrée à 2 000,00 €.

#### 4. Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget général M14

Monsieur le maire donne lecture :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier de 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
3. – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.



Dit que le compte de gestion est à disposition des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	293 978,83 €	487 698,48 €	781 677,31 €
Titres de recettes émis (b)	88 062,75 €	394 233,72 €	482 296,47 €
Réductions de titres (c)		2,21 €	2,21 €
Recettes nettes (d=b-c)	88 062,75 €	394 231,51 €	482 294,26 €

**2023/14**

<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	293 978,83 €	487 698,48 €	781 677,31 €
Mandats émis (f)	62 892,67 €	391 459,09 €	454 351,76 €
Annulations de mandats (g)		6 043,83 €	6 043,83 €
Dépenses nettes (h=f-g)	62 892,67 €	385 415,26 €	448 307,93 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	25 170,08 €	8 816,25 €	33 986,33 €
(h-d) Déficit			

#### 5. Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs

Monsieur le maire donne lecture :

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Monsieur le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE**, Mme Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe, comme Présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

#### 6. Compte Administratif 2022 – Budget général M14 - Commune

Madame Line GAL donne lecture :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,



CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

CONSIDERANT que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

CONSIDERANT que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT que Madame Line GAL, 1ere adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Line GAL, 1ere adjointe, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSIDERANT que procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le compte administratif 2022, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
002.	Résultat d'exploitation reporté		
011.	Charges à caractère général	113 050,00	81 935,50
012.	Charges de personnel et frais assimilés	178 820,00	178 170,59
014.	Atténuations de produits	60 740,00	60 640,00
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	61 975,64	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 029,22	13 029,22
65.	Autres charges de gestion courante	54 333,62	50 113,95
66.	Charges financières	1 550,00	1 526,00
67.	Charges exceptionnelles		
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	4 200,00	
	<b>TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>487 698,48</b>	<b>385 415,26</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté	111 181,48	
013.	Atténuations de charges		598,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	40 230,00	39 046,29
73.	Impôts et taxes	214 199,00	233 635,29
74.	Dotations et participations	103 958,00	96 785,21
75.	Autres produits de gestion courante	16 000,00	24 162,23



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

76.	Produits financiers		4,49	<b>2023/49</b>
77.	Produits exceptionnels	130,00		
78.	Reprises sur provisions			
	<b>TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>487 698,48</b>	<b>394 231,51</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 668,57		
020.	Dépenses imprévues			
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00		
041.	Opérations patrimoniales	1 100,40	1 100,40	
10.	Dotations, fonds divers et réserves			
13.	Subventions d'investissement			
16.	Emprunts et dettes assimilées	20 240,00	20 224,17	
20.	Immobilisations incorporelles	19 500,00	10 566,00	
21.	Immobilisations corporelles	223 469,86	31 002,10	
	<b>TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	<b>293 978,83</b>	<b>62 892,67</b>	
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	61 975,64		
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)			
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 029,22	13 029,22	
041.	Opérations patrimoniales	1 100,40	1 100,40	
10.	Dotations, fonds divers et réserves	47 373,57	41 109,98	
13.	Subventions d'investissement		31 533,15	
16.	Emprunts et dettes assimilées	170 500,00	1 290,00	
21.	Immobilisations corporelles			
	<b>TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT</b>	<b>293 978,83</b>	<b>88 062,75</b>	

## 7. Affectation de résultat 2022 – Budget général M14 - Commune

Le maire donne lecture :

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°11/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du budget principal, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°13/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant que le Compte administratif du budget principal de la commune, de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats reportés 2021</b>	27 668,57			111 181,48	27 668,57	111 181,48
<b>Opérations de l'exercice 2022</b>	62 892,67	88 062,75	385 415,26	394 231,51	448 307,93	482 294,26
<b>TOTAUX</b>	90 561,24	88 062,75	385 415,26	505 412,99	475 976,50	593 475,74



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

<b>Résultats de clôture 2022</b>	2 498,49	0,00	0,00	119 997,73	2 498,49	119 997,73
<b>Restes à réaliser 2022</b>	24 804,09	0,00	0,00	0,00	24 804,09	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	27 302,58	0,00	0,00	119 997,73	27 302,58	119 997,73
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>27 302,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 997,73</b>	<b>0,00</b>	<b>92 695,15</b>

**RESULTAT  
D'EXECUTION  
2022**

**25 170,08**

**8 816,25**

- Un excédent de la section de fonctionnement de **119 997,73 €**
- un déficit de la section d'investissement de : hors reste à réaliser, **déficit de 2 498,49 €**

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, du budget général M14 de la commune, au compte 002 pour 92 695,15 €

REPORTER le déficit d'investissement du compte administratif 2022, du budget général M14 de la commune, au compte 001 pour 2 498,49 €

COUVRIR le besoin en réserve de la section d'investissement qui s'élève à 27 302,58 € en affectant cette somme au compte 1068.

Entendu l'exposé du rapporteur, Le conseil Municipal, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement décrit ci-dessus,
- REPORTER le déficit d'investissement du compte administratif budget général de la commune de 2022 au compte 001 pour 2 498,49 €
- DE COUVRIR le besoin en réserve de la section d'investissement qui s'élève à 27 308,58€ en affectant cette somme au compte 1068
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**



**8. Affectation de résultat 2022 – Budget général M14 - Commune**

Le maire donne lecture :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

VU la loi de finances pour 2023 ;

Considérant que pour l'année 2023 la loi de finances oblige les communes et EPCI à voter, à nouveau, un taux de T.H. (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Considérant que les bases de la T.H. 2023 seront communiquées au moyen de l'état 1259 qui sera disponible sur le portail internet de la gestion publique (PIGP) en mars 2023.

Considérant que la règle principale est : Le taux de TH ne peut pas, en pourcentage, augmenter plus ou diminuer moins que celui de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFB/TFNB).

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2015 ;

Considérant l'inflation pour l'année 2022 à 5,9 % (en moyenne sur l'année) ;

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de faire évoluer le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, afin de pouvoir faire face aux projets communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

- **De fixer** les taux d'imposition en 2023 comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2022	Taux d'imposition communaux 2023
Taxe d'Habitation		9,22%
Taxe foncière (bâti)	35,95%	37,65%
Taxe foncière (non bâti)	46,62%	46,62%

**9. Budget général 2023 - Budget principal de la commune M57**

Le maire donne lecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 et notamment l'article 106 III,

Vu la délibération n°20/2022, prise en séance du 30/05/2022, sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération n°11/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune,



Vu la délibération n°13/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n°14/2023, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune, issu du compte administratif 2022,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 11 janvier 2023,

Vu la délibération n°06/2023 du 19 janvier 2023, sur l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,

Considèrent que le budget primitif de la commune M57 dressé pour l'année 2023 est présenté en Conseil Municipal,

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2023, arrêté en équilibre comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
			002.	Résultat de fonctionnement reporté	92 694,73 €
011.	Charges à caractère général	175 270,00 €	70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	44 000,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	188 670,00 €	73.	Impôts et taxes	6 000,00 €
014.	Atténuations de produits	57 960,00 €	731.	Impositions directes	232 800,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	13 350,00 €	74.	Dotations et participations	98 645,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 200,00 €	75.	Autres produits de gestion courante	24 000,27 €
65.	Autres charges de gestion courante	52 720,00 €			
66.	Charges financières	4 970,00 €			
	<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES</b>	<b>498 140,00 €</b>		<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES</b>	<b>498 140,00 €</b>

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 498,49 €	021.	Virement de la section de fonctionnement	13 350,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00 €	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 200,00 €



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

20.	Immobilisations incorporelles	14 320,00 €	10.	Dotations, fonds divers et réserves	45 903,36 €
21.	Immobilisations corporelles	214 391,51 €	13.	Subventions d'investissement	20 756,64 €
			16.	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES</b>		<b>245 210,00 €</b>	<b>INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES</b>		<b>245 210,00 €</b>

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'ADOPTER le budget général 2023 M57 du budget principal, avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**10. Retrait de la délibération n°07/2023 – Ouverture anticipé des crédits – Budget Eau Assainissement**

Le maire donne lecture :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°07/2023, prise en séance du 19 janvier 2023, approuvant l'ouverture anticipée des crédits sur le budget Eau-Assainissement.

Considérant le courrier (AR 2C 160 419 77416) du 26 janvier 2023, émanant de madame la Préfète du Gard faisant savoir que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Considérant que la délibération n°07/2023 ne prend pas en compte les restes à réaliser 2021, pour l'ouverture anticipé des crédits de 2023, Madame la Préfère du Gard demande le retrait de cette dernière.

Conformément à la demande de Madame la Préfète du Gard, il convient de procéder au retrait de la délibération n°07/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°07/2023.



**11. Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget Eau et Assainissement M49**

Le maire donne lecture :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier de 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
3. – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECLARE** que le compte de gestion du service Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	153 157,13 €	178 792,80 €	331 949,93 €
Titres de recettes émis (b)	91 019,66 €	111 528,19 €	202 547,85 €
Réductions de titres (c)		2 725,02 €	2 725,02 €
Recettes nettes (d=b-c)	91 019,66 €	108 809,17 €	199 822,83 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	153 157,13 €	178 792,80 €	331 949,93 €
Mandats émis (f)	63 962,30 €	116 891,05 €	180 853,35 €
Annulations de mandats (g)		141,77 €	141,77 €
Dépenses nettes (h=f-g)	63 962,30 €	116 749,28 €	180 711,58 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	27 057,36 €		19 111,25 €
(h-d) Déficit		7 946,11 €	

**12. Compte de Administratif 2022 – Budget Eau et Assainissement M49**

La 1<sup>er</sup> adjointe donne lecture :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

CONSIDERANT que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

CONSIDERANT que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT que Madame Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSIDERANT que procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du service Eau et Assainissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
002.	Résultat d'exploitation reporté		
011.	Charges à caractère général	67 900,00	63 826,98
012.	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00	22 996,01
014.	Atténuations de produits		
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	53 832,80	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 760,00	26 758,32



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

65.	Autres charges de gestion courante	2 000,00	
66.	Charges financières	2 800,00	2 774,33
67.	Charges exceptionnelles	500,00	393,64
68.	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 792,80</b>	<b>116 749,28</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté	72 563,30	
013.	Atténuations de charges		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 780,50	11 780,22
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	93 780,00	96 184,61
74.	Subventions d'exploitation		
75.	Autres produits de gestion courante	669,00	830,68
77.	Produits exceptionnels		7,66
78.	Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 792,80</b>	<b>108 803,17</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

2023/23

Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
020.	Dépenses imprévues	6 000,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 780,50	11 780,22
16.	Emprunts et dettes assimilées	10 400,00	10 387,10
20.	Immobilisations incorporelles	7 500,00	2 640,00
21.	Immobilisations corporelles	117 476,63	39 154,98
	<b>TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	<b>153 157,13</b>	<b>63 962,30</b>
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 303,18	
021.	Virement de la section d'exploitation	53 832,80	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 760,00	26 758,32
10.	Dotations, fonds divers et réserves	826,00	826,19
13.	Subventions d'investissement	63 435,15	63 435,15
16.	Emprunts et dettes assimilées		
	<b>TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT</b>	<b>153 157,13</b>	<b>91 019,66</b>

### 13. Affectation de résultat 2022 – Budget Eau et Assainissement M49

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°18/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du service eau et assainissement, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°19/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 du service eau et assainissement,

Considérant que le Compte administratif du budget du service eau et assainissement, de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 303,13		72 563,30	0,00	80 866,43
Opérations de l'exercice	63 962,30	91 019,66	116 749,28	108 803,17	180 711,58	199 822,83



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

<b>TOTAUX</b>	63 962,30	99 322,79	116 749,28	181 366,47	180 711,58	280 689,26
<b>Résultats de clôture</b>	0,00	35 360,49	0,00	64 617,19	0,00	99 977,68
<b>Restes à réaliser</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	35 360,49	0,00	64 617,19	0,00	99 977,68
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>0,00</b>	<b>35 360,49</b>	<b>0,00</b>	<b>64 617,19</b>	<b>0,00</b>	<b>99 977,68</b>

## RESULTAT

### D'EXECUTION

**27 057,36**

**-7 946,11**

- Un excédent de la section de fonctionnement de **64 617,19 €**
- un excédent de la section d'investissement de : hors reste à réaliser, de **35 360,49 €**.

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, du budget service eau et assainissement, au compte 002 pour 64 617,19 €

REPORTER le l'excédent d'investissement du compte administratif 2022, du budget service eau et assainissement, au compte 001 pour 35 360,49 €

Entendu l'exposé du rapporteur. Le conseil Municipal, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### DECIDE

- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement décrit ci-dessus,
- DE REPORTER l'excédent d'investissement décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **14. Budget 2023 service Eau et Assainissement M49**

Le maire donne lecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°18/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du budget du service eau et assainissement,



Vu la délibération n°19/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 du budget du service eau et assainissement,

Vu la délibération n°20/2023, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2022 du budget du service eau et assainissement, issu du compte administratif 2022,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 11 janvier 2023,

Considèrent que le budget primitif du service eau et assainissement dressé pour l'année 2023 est présenté en Conseil Municipal,

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement, arrêté en équilibre comme suit :

CHAP.	LIBELLES	BP 2023	CHAP.	LIBELLES	BP 2023
			002.	Résultat de fonctionnement reporté	64 617,19 €
011.	Charges à caractère général	85 807,00 €	013.	Atténuations de charges	
012.	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	43 267,00 €	70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	110 600,81 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 730,00 €	75.	Autres produits de gestion courante	322,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	2 096,00 €			
66.	Charges financières	2 700,00 €			
67.	Charges exceptionnelles	500,00 €			
	<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES</b>	<b>188 100,00 €</b>		<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES</b>	<b>188 100,00 €</b>
CHAP.	LIBELLES	BP 2023	CHAP.	LIBELLES	BP 2023
			001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	35 360,54 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00 €	021.	Virement de la section de fonctionnement	43 267,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	10 700,00 €	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 730,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	102 960,00 €	10.	Dotations, fonds divers et réserves	39 462,46 €
21.	Immobilisations corporelles	20 600,00 €			
	<b>INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES</b>	<b>146 820,00 €</b>		<b>INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES</b>	<b>146 820,00 €</b>



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

2023/60

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 4h hebdomadaire,
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 6h hebdomadaire,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget de la commune 2023, les crédits correspondants.

## 16. Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2224-8, L. 2224-10,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement on collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de CB05,

Vu la délibération n°18/2021, prise en séance du 29/06/2021 – Schéma directeur – zonage d'assainissement – porté à connaissance,

Vu la délibération n°15/2022, prise en séance du 21/03/2022 – Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune,

Vu que l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'entreprise AlterAMO Conseils,

Considérant les problèmes rencontrés sur le fonctionnement du système d'assainissement, avec notamment des intrusions d'eaux parasites, mais également de l'obsolescence de la station d'épuration.

Considérant que le précédent Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées avait été réalisés en 2010 (schéma directeur) et que la loi préconise de le mettre à jour tous les dix ans.

**Sur proposition de Monsieur le Maire :**

- ❖ Réaliser un nouveau schéma directeur afin de bien identifier les travaux à réaliser sur les ouvrages d'assainissement, et ainsi établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.
- ❖ Présenter à cet effet un dossier de demande de subventions établi par AlterAmo conseils assistant maître d'ouvrage pour cette opération.
- ❖ Préciser que le devis prévisionnel de cette étude fait apparaître un coût global d'étude de **88 000,00** €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide :**

- approuve le devis prévisionnel pour un montant de **88 000,00** €HT,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'ADOPTER le budget primitif service eau et assainissement 2023 - M49, avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**15. Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 4h et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 6h**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 4h hebdomadaire, à compter du 31/01/2023, pour l'exécution de travaux ménager, en raison d'un besoin supplémentaire de temps de travail pour ces travaux.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 6h hebdomadaire, au 01/03/2023, pour l'exécution de travaux ménager.

Monsieur le Maire propose :

- 1 - La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 4h,
- 2 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 6h,
- 3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

**Service  
Technique**

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Travaux ménager	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

2023/61

au paiement des prestations facturées,

- de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur d'assainissement,
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- de demander une dérogation pour le démarrage de l'étude avant l'arrêté de subvention,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



